

**Arrêté n°A-2023-013 : ADMINISTRATION GENERALE
portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances
« Paiement en ligne »**

Le Président,

Vu la décision n°DP-2023-008 instituant une régie d'avances permettant le paiement de dépenses en ligne,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 – Sophie BARON est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances « **paiement en ligne** » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Sophie BARON** sera remplacée par **Marion VINET** mandataire suppléant.

ARTICLE 3 – Sophie BARON n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 - Sophie BARON ne percevra pas de nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 5 - Marion VINET mandataire suppléant ne percevra pas de nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 6 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

ARTICLE 9 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer en ce qui les concerne, les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes et publié sur le site internet de la collectivité. Copie sera adressée au régisseur titulaire et mandataire suppléant ainsi qu'à Monsieur le Receveur municipal.

Fait le 23 mars 2023, à Morlaàs

Signatures du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
précédées de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Le Président,
Thierry CARRÈRE

Vu pour acceptation
Baron Sophie

Vu pour acceptation
M. VINET

